

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil quatorze et le vingt neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

**J. WALTER - C.LATHUILLERE - F. PALMIGIANI - C.HUMBERT - H.BRUNET - O. GUICHERD - A.PALMER - B.BOURGEAY - L. CHAREYRE - A.CORNOUILLER - T. DAUDRE VIGNIER - C. GARNIER - R. PIGNARD**

Absents excusés : **F. VEROLLET - K. CROUZET (Pouvoir à L. CHAREYRE) - G.PERRAUD (Pouvoir à C.HUMBERT) - M. SUBLET-GARIN**

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16

Date de la convocation : 14 janvier 2014 - Secrétaire de séance : Laure CHAREYRE

- 
- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.
  - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

**2014-01-01 Décisions municipales prises par le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 10 décembre 2013, en vertu des articles L2122-22 du CGCT et L 212-34 du code du patrimoine :

N°24/13 : Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison médicale

N°25/13 : Mission assistance juridique avec le centre de gestion du Rhône – avenant 2014

N°1/14 : Mise à disposition de la salle « le Brout » et de la salle des fêtes à titre gratuit pour les candidats aux municipales 2014

**2014-01-02– Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait validé un taux de 100% pour certains grades concernant les fonctionnaires remplissant les conditions d'avancements de grade à ladite date.

Compte tenu des mouvements du personnel (départs et recrutements) certains grades inscrits à ce jour au tableau des effectifs n'ont pas été concernés par la délibération du 31 mars 2008 et n'ont donc pas fait l'objet d'une décision sur le taux de promotion.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le taux de 100 % pour tous les autres grades non pris en compte dans la délibération du 31 mars 2008.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 17 décembre 2013 a été consulté sur le projet soumis à l'ordre du jour et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- ▲ VALIDE le taux d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades qui sont inscrits ou qui seront inscrits au tableau des effectifs de la commune et non prévus dans la délibération du 31 mars 2008.
- ▲ PRECISE que la décision d'inscrire ou non les agents au tableau d'avancement appartient à Monsieur le Maire.

**2014-01-03– CCEL – Fonds de concours 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le volume des travaux de voirie 2013 pour la commune de Toussieu a été fixé à 236 636 €TTC, conformément à la réunion de la CLECT en date du 12 février 2013.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Toussieu a proposé en 2013 à la CCEL de verser un fonds de concours à hauteur de maximum 200 000 € HT pour les travaux de voirie supplémentaires. (le fonds de concours ne pouvant dépasser la somme de 200 000 € HT, soit 50% des dépenses engagées)

Les crédits budgétaires correspondants à ce fonds de concours ont été prévus au budget communal.

La CCEL a accepté par délibération du 17 septembre 2013 le versement de ce fonds de concours et l'augmentation de l'enveloppe « travaux voirie 2013 Toussieu » dudit montant.

Les travaux de voirie 2013 étant achevés, le décompte général des dépenses fait apparaître un montant d'environ 200 000 € HT à compenser par le biais du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser ce fonds de concours à la CCEL dans les conditions suivantes :

Montant maximum du fonds de concours : 200 000 €HT

Modalités de versement : 100 % sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCEL au vu d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- ♣ DECIDE de valider le versement par la commune de Toussieu du fonds de concours susvisé
- ♣ DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus à l'article 2041512

#### **2014-01-04– CONVENTION 2014 avec le CDG du RHONE pour intervention sur dossiers CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention n°CDC-2011-258 relative à l'intervention du Centre de Gestion du Rhône pour une mission de contrôle et de suivi des dossiers de la CNRACL de la Commune, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011.

La mission du centre de gestion porte sur les dossiers de

- validation de services de non titulaire
- rétablissement des droits au régime général
- liquidation d'une pension vieillesse, d'une pension d'invalidité, d'une pension de réversion
- Pré liquidation avec engagement.

La participation financière de la commune est sollicitée seulement lorsque la collectivité soumet un dossier au contrôle. Elle est de 75 € ou de 120 € suivant le dossier.

Le Centre de Gestion propose dans la nouvelle convention la réalisation :

- des dossiers de liquidation d'une pension vieillesse, d'une pension d'invalidité ou d'une pension de réversion, la pré-liquidation de pension avec engagement pour un montant de 200 € par dossier
- la pré-liquidation sans engagement dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG pour un montant de 100 € par dossier
- les dossiers de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS pour un montant de 75 € par dossier.

La date d'échéance de la convention étant échue au 31 décembre 2013, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention prenant effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour une mission de contrôle, de suivi et de réalisation des dossiers CNRACL de la Commune, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

#### **2014-01-05– Convention avec la commune de St Pierre de Chandieu pour la participation à l'entretien du rond point du Cheval Blanc pour l'année 2013**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU participe financièrement chaque année, à hauteur de 50 %, à l'entretien et au fleurissement du rond-point du Cheval Blanc.

Pour l'année 2013, le coût de l'entretien s'élevant à 4 401.29 € TTC, le montant de la participation dû par la commune de SAINT PIERRE de CHANDIEU est de 2 200.64€ TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention correspondante.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal

- ♣ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2013 avec la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU pour l'entretien et le fleurissement du rond-point du Cheval Blanc.
- ♣ DIT que la recette sera imputée à l'article 70878 du budget communal 2014

### **2014-01-06– Modification du règlement intérieur du Restaurant Scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de dérogation au restaurant scolaire émanant de parents d'enfants de moyenne section de maternelle.

Le restaurant scolaire accepte les enfants âgés de 4 ans révolus, or, l'entrée en petite section de maternelle se réalise par année civile et non par année scolaire.

De ce fait, il arrive que des enfants entrent en moyenne section en septembre sans pouvoir prétendre au restaurant scolaire.

Afin de ne plus pénaliser les enfants nés en fin d'année civile, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 du règlement intérieur comme suit :

Version actuelle :

#### **ARTICLE 3 : ADMISSION - INSCRIPTION**

Age de fréquentation :

Le restaurant scolaire accueille les enfants fréquentant l'école à partir de 4 ans révolus.

Proposition :

#### **ARTICLE 3 : ADMISSION - INSCRIPTION**

Age de fréquentation :

Le restaurant scolaire accueille les enfants fréquentant l'école à partir de 4 ans révolus, ainsi que tous les enfants fréquentant la moyenne section

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ▲ APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- ▲ DECIDE de la modification de l'article 3 du règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'énoncé ci-dessus

### **2014-01-07– Autorisation anticipée de crédits**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'autorisation pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2014.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est permis d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les éléments précités sont les suivants :

Total des crédits d'investissement en 2013	2 065 299.64 €
Crédits alloués au remboursement de la dette	96 500.00 €

Limite des crédits ouverts  $(2\,065\,299.64\text{ €} - 96\,500\text{ €}) / 4 = 492\,199.21\text{ €}$

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'AUTORISER l'anticipation des crédits pour un montant de :

Montant	Compte	Chapitre
5 000.00 €	2031	20
2 000.00 €	2051	20
2 500.00 €	2033	20
40 000.00 €	2128	21
15 000.00 €	2135	21
3 000.00 €	2151	21
1 000.00 €	21568	21
2 000.00 €	2183	21
3 000.00 €	2184	21
22 000.00 €	2188	21
336 699.21 €	2313	23
60 000.00 €	2315	23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- AUTORISE l'anticipation des crédits pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2014, pour un montant de :

Montant	Compte	Chapitre
5 000.00 €	2031	20
2 000.00 €	2051	20
2 500.00 €	2033	20
40 000.00 €	2128	21
15 000.00 €	2135	21
3 000.00 €	2151	21
1 000.00 €	21568	21
2 000.00 €	2183	21
3 000.00 €	2184	21
22 000.00 €	2188	21
336 699.21 €	2313	23
60 000.00 €	2315	23

#### **2014-01-08– RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES SYDER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l’article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d’activités du SYDER.

#### **Questions diverses**

Jacques WALTER informe le Conseil Municipal des remerciements émis par la section Lyon 17 de l’USEP pour les démarches entreprises avec succès par la commune dans le but d’aboutir à la réattribution du poste de décharge pour gérer l’USEP du secteur.

Affiché le 31 janvier 2014

Le Maire,

Paul VIDAL